



PROGRAMME ATELIER PUBLICITE / VENTE / APRES-VENTE 2024

Introduction

PARTIE I : ACTIONS DES ASSOCIATIONS DE CONSOMMATEURS

Section 1. L'action de groupe

Section 2. Autres actions possibles

- A. Action exercée dans l'intérêt collectif des consommateurs
 - B. Action conjointe et intervention en justice
 - C. Action en représentation conjointe
-

PARTIE II : LA VENTE

Section 1 : Obligation d'information précontractuelle

- A. Obligation du code civil
- B. Obligation du code de la consommation
- C. Question de la preuve
- D. Sanction du défaut d'information

Section 2 : Le consentement

- A. Erreur
- B. Dol

Section 3 : Les contrats à distance et hors établissement

- A. Les ventes à distance
 - B. Le démarchage téléphonique
 - C. Les contrats conclus hors établissement
-

PARTIE III : LA CONFORMITE DU PRODUIT

Section 1 : Obligation générale de conformité

Section 2 : Obligation de délivrance conforme

- A. Notion et contenu de l'obligation
- B. Régime
 - 1. Preuve



2. Responsabilité du vendeur
3. Sanction

Section 3 : Garantie légale des vices cachés

- A. Conditions de la garantie
 1. Existence d'un contrat de vente
 2. Antériorité du vice
 3. Non-apparence du vice
 4. Impropriété de la chose
- B. Mise en œuvre de la garantie
 1. Preuve
 2. Prescription
 3. Sanction

Section 4 : Garantie légale de conformité

- A. Champ d'application
- B. Conditions
- C. Régime

Section 5 : Garantie commerciale de conformité (garantie contractuelle)

PARTIE IV : LA SECURITE DES PRODUITS

Section 1. L'obligation générale de sécurité

- A. Notion
- B. Domaine d'application
- C. Régime
- D. Sanctions

Section 2. Responsabilité du fait des produits défectueux

- A. Conditions de mise en œuvre
 1. Identité du responsable
 2. Produit défectueux
 3. Dommage
 4. Lien de causalité
 - B. Régime et causes d'exonération
 - C. Sanctions
-



VOGEL ACADEMY

PARTIE V : LES PRATIQUES COMMERCIALES INTERDITES

Section 1. Pratiques commerciales déloyales

- A. Pratiques commerciales trompeuses
 - 1. Champ d'application
 - 2. Règles matérielles
 - 3. Sanctions

- B. Pratiques commerciales agressives

Section 2. Autres pratiques commerciales interdites

- A. Tromperie
 - B. Falsification et infractions relatives aux produits
 - C. Obsolescence programmée
-

PARTIE VI : LES CLAUSES ABUSIVES

- A. Champ d'application

- B. Le contrôle du déséquilibre significatif
 - 1. Clauses relatives à la conclusion du contrat
 - 2. Clauses relatives au périmètre du contrat
 - 3. Clauses relatives à l'exécution du contrat
 - 4. Clauses relatives à la fin du contrat
 - 5. Clauses relatives à la résolution des litiges

- C. Les pouvoirs du juge
 - 1. Obligation de relever d'office les clauses abusives
 - 2. Sanctions